Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
028-200040277-20250912-D2025-261-AU
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 12/09/2025
Publication : 12/09/2025

DÉCISION
DESIGNATION DES MEMBRES DU COLLEGE DE DEONTOLOGIE DES ELUS
5.6 - Exercice des mandats locaux

GS/DM/OB/DJ
N°D2025-261

Le Président de la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux,

***Vu** les statuts de la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux tels qu'approuvés par arrêté inter préfectoral n° DRCL-BLE-2024278-0001 du 04 octobre 2024,*
***Vu** le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L1111-1-1,R1111-1-A à R1111-1-D,*
***Vu** la délibération n°CC2023-264 du conseil communautaire du 27 novembre 2023 portant mise en place du collège de déontologue des élus de la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux et délégation d'attribution au Président pour désigner les membres du collège de déontologie des élus en remplacement des membres désignés par délibération,*
***Vu** les candidatures reçues pour intégrer ce collège en remplacement des membres ayant démissionné,*

Considérant qu'à la suite de la démission des membres du collège de déontologie, il convient de désigner de nouveaux membres pour procéder à leur remplacement,

DÉCIDE

ARTICLE 1 : DE DÉSIGNER en qualité de membres du collège de déontologie des élus :
- Monsieur Raphaël MAUREL - Maître de conférences habilité à diriger des recherches en droit public à l'université de Bourgogne Europe,
- Monsieur Denis ENJOLRAS - Directeur des affaires juridiques et de la commande publique de la commune de Bron,
- Monsieur Jean-François KERLEO - Professeur de droit public à l'université Aix Marseille.

ARTICLE 2 : DE CHARGER Monsieur le Directeur général des services et le comptable public assignataire de la trésorerie de Dreux agglomération, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 3 : DE PRECISER qu'une ampliation de la décision sera notifiée aux membres du collège.

ARTICLE 4 : D'INFORMER que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité. Un recours administratif adressé au Président dans le délai de recours contentieux interrompt ce dernier pendant un délai de deux mois.

Fait à Dreux, le 12 SEP. 2025

Le Président

Gérard SOURISSEAU

Acte publié électroniquement sur le site internet de la collectivité le : 12 SEP. 2025

4 rue de Châteaudun ▪ BP 20159 ▪ 28103 DREUX cedex
Tél. 02 37 64 82 00
WWW.DREUX-AGGLOMERATION.FR

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
028-200040277-20250912-D2025-261-AU
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 12/09/2025
Publication : 12/09/2025